



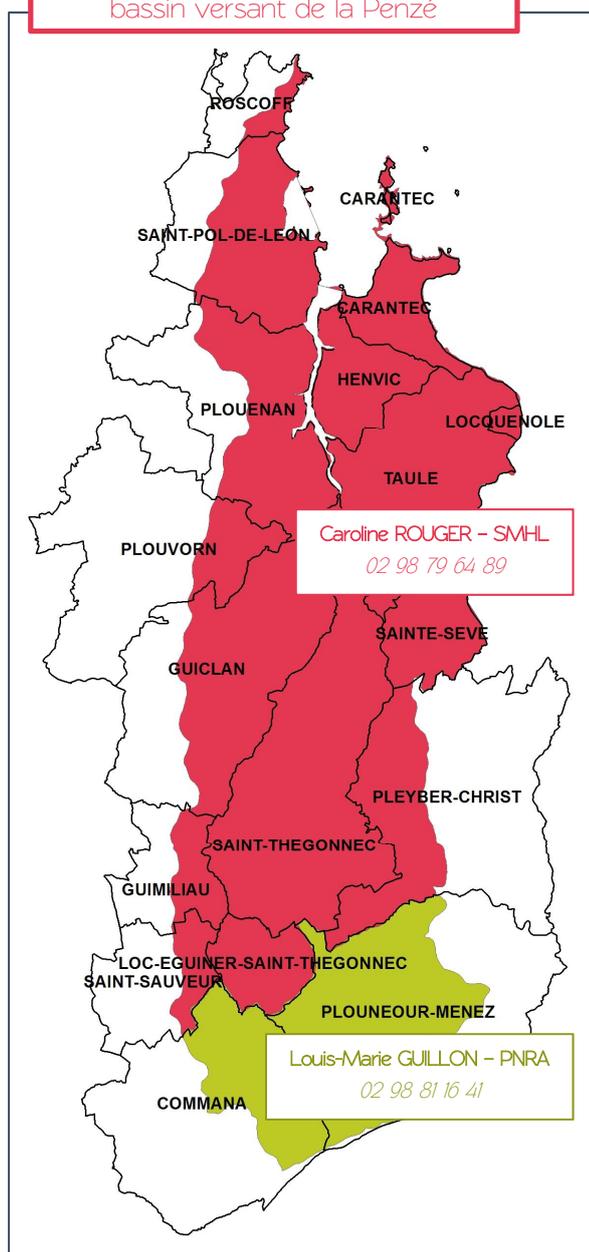
# Mesures

## AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

B a s s i n v e r s a n t d e l a P e n z é

Dispositif national validé par l'Europe, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) soutiennent le maintien et le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement au-delà des normes. Les agriculteurs s'engagent volontairement par contractualisation au respect de cahiers des charges spécifiques. En contrepartie, une aide financière permet de compenser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus engendrés par les engagements.

Deux porteurs de projet sur le  
bassin versant de la Penzé



En plus de mesures nationales, des mesures particulières sont ouvertes localement, afin de répondre aux enjeux identifiés par territoire. Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du bassin versant de la Penzé vise l'amélioration de la qualité de l'eau (nitrates, pesticides, bactériologiques...) et la préservation de la biodiversité (zones Natura 2000, corridors biologiques, ...).

Le PAEC déposé par le Syndicat a été validé en 2016 sur le territoire de la Penzé. Cependant, la commission régionale a limité ou modifié les mesures ouvertes précédemment, du fait du succès rencontré sur les premières années de la programmation 2015-2020 et de la consommation de l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

- engagement lors de la déclaration PAC
- contrat de 5 ans
- montant annuel minimum de 300 €

Sur le territoire de la Penzé, 47 agriculteurs se sont engagés dans au moins une MAEC entre 2015 et 2018 :  
1/3 en mesure système et près de 1/2 en AB.

Vous êtes éleveur de bovins, ovins, caprins ou autres herbivores ?



#### OBJECTIFS DES MESURES SYSTEME ELEVAGE HERBIVORE

Favoriser l'herbe dans l'assolement, contenir la part de maïs fourrage dans la surface fourragère principale (SFP), limiter l'achat de concentrés et l'usage des produits phyto.

### DEUX MODALITES

3 niveaux d'engagement	EVOLUTION	MAINTIEN
	vous vous engagez à atteindre ces taux à partir de la 3 <sup>e</sup> année <i>Ouvert à tous</i>	taux atteints dès la 1 <sup>ère</sup> année de contractualisation <i>(1) Avoir 3 ha ou le siège d'exploitation en bassin versant algues vertes (2) Etre JA</i>
1 : mini 70% herbe/SAU et maxi 12% maïs/SFP	210€/ha <i>SPE1</i>	180€/ha <i>SPM1</i> (1) ou (2)
2 : mini 65% herbe/SAU et maxi 18% maïs/SFP	190€/ha <i>SPE2</i>	160€/ha <i>SPM2</i> (1)
3 : mini 55% herbe/SAU et maxi 28% maïs/SFP	140€/ha <i>SPE3</i>	110€/ha <i>SPM3</i> (1)

Et vous ?

### SITUATION ACTUELLE DE VOTRE EXPLOITATION

SAU : ..... ha

Herbe : ..... ha  
(herbe, prairie, ...)

Herbe / SAU : ..... %

Maïs ensilage : ..... ha  
(maïs ensilage produit, acheté)

SFP : ..... ha  
(herbe, prairie, cultures fourragères, maïs ensilage, ...)

Maïs / SFP : ..... %



Vous êtes éleveur de porcs ou de volailles ?

Type de mesure

Mesure système monogastrique (SPE9)

Aide

140€/ha/an

Plafond

9 000 €/exploitation

Critères d'éligibilité

- Détenir au moins 10 UGB monogastriques
- Production d'au moins 1% de l'alimentation à la ferme

Principaux éléments du cahier des charges

- Diversification des cultures (nombre de cultures, part de la culture principale)
- Culture de légumineuses
- Respect de plafond pour l'utilisation des produits phytosanitaires (IFT)
- Pas de succession céréale à paille/céréale à paille

Vous êtes en agriculture biologique ?

Type de mesure	Conversion - CAB	Maintien - MAB
Critères d'éligibilité des parcelles	1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion	certifiées AB
Plafond	15 000 € 20 000 € en BVAV	7 500 € 12 000 € en BVAV



### REMUNERATION SELON LA CATEGORIE DE COUVERT (€/HA/AN)

	CAB	MAB
- Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses - Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères	300	160
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Cultures légumières de plein champ	450	250
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240
- Maraîchage et arboriculture - PPAM 2 (autres PPAM) - Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900	600
Viticulture (raisins de cuve)	350	150

Vous exploitez des prairies humides ?

### Gestion des zones humides

Exclusivement réservées aux exploitations engagées en MAEC système ou AB

Type de mesure	Gestion de l'herbe par un pâturage limité avec chargement entre 0.3 et 1.2 UGB /ha	Gestion de l'herbe par retard de fauche à partir du 1er juillet
Aide	57€/ha/an (HE01)	223€/ha/an (HE02)
Option possible	+ absence de fertilisation (que sur bassins Penzé/Coatoulzach)	
Aide majorée	160€/ha/an (HE04)	326€/ha/an (HE05)
Plafond	5 000 €/exploitation/an	
Critères d'éligibilité des parcelles	Au moins 50% de la parcelle en zone humide	

### Entretien de haies arborescentes (HA03)

Type de mesure	70 €/100 ml/an
Aide	5 000 €/exploitation/an
Plafond	Haie adulte du type taillis, futaie ou taillis sous futaie, arbres de hauts-jets, cépées, composée d'espèces locales
Critères d'éligibilité des haies	Haie composée principalement d'essences locales, relevant de la BCAE7 et déclarée en tant que telle à la PAC

### Principaux éléments du cahier des charges

- Plan des gestion des haies engagées
- Entretien manuel et pied à pied
- Intervention possible entre 1<sup>er</sup> novembre et 31 mars

Vous avez des haies à entretenir ?

Vous faites du semis direct ?



Type de mesure	<i>Semis direct sous couvert permanent (GC06)</i>
Aide	163 €/ha/an
Plafond	9 000 €/exploitation/an
Critères d'éligibilité de l'exploitation	- surface engagée supérieure ou égale à 10 ha - engager au moins 50 % des terres arables
Principaux éléments du cahier des charges	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation progressive des surfaces en semis direct</li> <li>- Couverture permanente des sols</li> <li>- Analyses de sol, bilan humique, indicateur 'vers de terre'</li> <li>- Rotation avec au moins 3 cultures différentes par parcelle sur les 5 ans</li> <li>- Respect d'IFT plafond ...</li> </ul>	



Vous élevez des animaux de races menacées ?

Protection des races menacées de disparition (PRM)	Aide de 200 €/UGB/an	aide minimale de 200€/an (1 UGB)	plafond à 11 000 €/an
--	----------------------	----------------------------------	-----------------------

Vous êtes apiculteur ?



Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)	Aide de 21 €/ruche/an	aide minimale de 1 512€/an (72 ruches)	plafond à 11 000 €/an
--	-----------------------	--	-----------------------

Les notices des mesures seront disponibles sur notre site internet [www.syndicat-haut-leon.fr](http://www.syndicat-haut-leon.fr).

La souscription à une MAEC peut vous permettre d'être éligible à des aides à l'acquisition de certains matériels dans le cadre de dispositifs de soutien, ou de bénéficier d'un taux d'aide majoré (PCAE , Ecophyto,...).

Vous êtes intéressé ? Vous avez des questions ?

Contactez l'animatrice agricole du SMHL, Caroline Rouger au 02 98 79 64 89

ou

Profitez d'un **RDV-conseil gratuit avec un spécialiste** (choix des mesures, éligibilité de votre exploitation),

**le vendredi 19 avril 2019 dans nos locaux à Saint-Thegonnec,**

inscription auprès du SMHL

ou

Contactez votre organisme de conseil habituel.

Appui du SMHL aux exploitations déjà engagées

- ✓ Réponse aux interrogations liées à l'application des mesures
  - ✓ Fourniture de modèles de document pour l'enregistrement des pratiques
  - ✓ Information sur les formations obligatoires et les sessions organisées (structure, date, ...)
- ⇒ Rappel : 2 formations obligatoires pour les MAEC système (entre N1 et N3, et entre N4 et N5)

